



Commune de Cugy / VD

Elections communales 2021

Informations à la population



Commune de Cugy / VD

Le Conseil communal



Rôle du Conseil communal

- **Il s'agit de l'Organe délibérant (« parlement ») de la Commune**
- **Ses fonctions principales :**
 - Délégation de compétences à la Municipalité
 - Adoption du budget annuel
 - Validation des impôts et taxes locales et définition du plafond d'endettement
 - Approbation des investissements
 - Adoption des comptes
 - Approbation des règlements communaux
- **Valide les projets communaux proposés par la Municipalité**
- **Participe au développement de la Commune**
- **Peut être force de proposition**
- **Principe : « *La Municipalité décide et agit, le Conseil réglemente et contrôle* »**



Structure du Conseil communal

- **Composé de 55 membres et 11 suppléants**
- **Se réunit en séances (publiques) 5 à 6 fois par an**
- **Son fonctionnement est régi par le Règlement du Conseil communal** ([*télécharger le document*](#))
- **Il est administré par le Bureau du Conseil communal, élu annuellement, composé :**
 - Un-e président-e
 - Un-e ou deux vice-président-e-s
 - Un-e secrétaire
 - Deux scrutateurs-trices et deux suppléant-e-s, un-e huissier-ère
- **Le Bureau du Conseil officie également comme Bureau électoral**
 - Dépouillement et communication des résultats lors de votations/élections communales, cantonales et fédérales



Commissions du Conseil communal

- **Deux commissions permanentes**
 - Commission des finances : contrôle les dépenses communales
 - Commission de gestion : contrôle la gestion de la Commune par la Municipalité
- **Une commission thématique**
 - Commission de recours en matière d'impôts et taxes : statue sur les recours en matière de taxes et impôts des contribuables au niveau communal
- **Commissions ad hoc**
 - Nommées de cas en cas, sont chargées d'examiner les propositions de la Municipalité ou des membres du Conseil et de rédiger un rapport



Représentations du Conseil communal

- **Le Conseil communal nomme des représentants au sein des associations intercommunales**
 - Association intercommunale scolaire de Cugy et environs (ASICE), AET (épuration eaux bassin versant du Talent), Service de défense contre l'incendie et de secours du Haut-Talent (SDIS), etc.
- **La Municipalité désigne des représentants du Conseil communal dans des Commissions municipales**
 - Commission d'urbanisme (Comur), Commission énergie et développement durable (CEeDd), Commission de naturalisation (ComNat), Commission de police et de sécurité (COPS), etc.



Compétences nécessaires et intérêt à intégrer le Conseil communal

- **Les compétences personnelles nécessaires**
 - Intérêt pour son village et la vie publique
 - Ouverture d'esprit et curiosité
 - Apprécier le débat d'idées dans le respect d'autrui
 - Sens du devoir et des responsabilités
 - Disponibilité pour assister aux séances et participer aux commissions
- **Pourquoi rejoindre le Conseil communal de Cugy ?**
 - Opportunité de mieux connaître son village et de contribuer à son développement
 - Opportunité de rencontrer d'autres citoyens concernés par la vie publique du village
 - Opportunité de participer au processus démocratique et à la vie politique de son village ou de sa région



Commune de Cugy / VD

La Municipalité



Rôle de la Municipalité

- **Il s'agit de l'Organe exécutif (« gouvernement ») de la Commune**
- **La Municipalité définit le développement futur de la Commune et porte les projets communaux**
- **Elle gère**
 - Les services publics
 - Les infrastructures et biens communaux (forêts, domaines, bâtiments, etc.)
 - Les finances communales
- **Elle élabore**
 - Des projets d'investissement ou de développement (préavis)
 - Des rapports (p.ex.: de gestion)
 - Le budget et les comptes communaux qui sont soumis au Conseil communal
 - Les règlements, directives et arrêtés
- **Elle dirige**
 - L'Administration communale et nomme le personnel communal



Structure de la Municipalité

- **Composée de 7 membres**
- **Siège une fois par semaine, les lundis à 17h30, sous la présidence du Syndic (durée moyenne 3 à 4 heures)**
- **Son fonctionnement est régi par la Loi sur les Communes (art. 41-46)**
- **Elle est organisée en dicastères ; chaque municipal-e gère un certain nombre de domaines d'activités de la Commune**
- **Les municipaux-ales représentent également la Commune au sein de différents organes communaux, intercommunaux et régionaux**
 - Comur, CEeDd, COPS, ComNat, etc.
 - ASICE, SDIS, AET, etc.
 - Lausanne Région, ARGdV, UCV, TL, Efaje, etc.



Exemples de dicastères - Municipalité 2016-2021

Thierry Amy, syndic

ADMINISTRATION

Ressources humaines, archives.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Intérêts généraux et relations extérieures, information et communication, affaires juridiques et médiations

URBANISME – DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Jean-Pierre Sterchi, vice-syndic

FORMATION ET JEUNESSE

Ecoles, parascolaire, santé scolaire, accueil de la petite enfance

AFFAIRES SOCIALES

Action sociale, santé publique, aînés

CULTES

Philippe Flückiger, vice-syndic

FINANCES

Fiscalité, comptabilité générale, services financiers, assurances

AFFAIRES CULTURELLES ET LOISIRS

Sociétés locales et manifestations

INFORMATIQUE – INTERNET – CYBER ADMINISTRATION

Roland Karlen, municipal

DOMAINES ET FORETS - ESPACES PUBLICS

Terrains communaux, cimetière, parcs et places de jeux, installations sportives

COURS D'EAU, NATURALISATIONS

ENTRETIEN VOIRIES COMMUNALES, GESTION DES DÉCHETS

Christine Rais El Mimouni, municipale

BÂTIMENTS COMMUNAUX

Entretien et nouvelles constructions

POLICE DES CONSTRUCTIONS

ENERGIE - DÉVELOPPEMENT DURABLE

Frédérique Roth, municipale

TRANSPORTS ET MOBILITÉ

ROUTES ET VOIRIES

Aménagement du domaine public
Marquage et signalisation
Éclairage public

SERVICES INDUSTRIELS

Eau potable, gaz, électricité, multimédia

Gérald Chambon, municipal

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Police, contrôle des habitants, affaires militaires, service de défense incendie (SDIS), protection civile (PCI)

ASSAINISSEMENT

STEP, réseaux eaux usées et eaux claires

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - TOURISME



Fonctionnement de la Municipalité

- **La répartition des dicastères est faite en début de législature, dans la mesure du possible en fonction des compétences et souhaits des membres élus**
- **Le Syndic préside la Municipalité, a le droit de surveillance et de contrôle sur toutes les branches de l'Administration et est chargé de l'exécution des lois, décrets et arrêtés**
- **La Municipalité est une autorité collégiale, ses membres défendent l'avis de la majorité du collège et s'abstiennent de critiquer la décision prise, de s'en distancier ou de s'en désolidariser**
- **Les discussions de la Municipalité ne sont pas publiques et ses membres sont soumis au secret de fonction**



Charge de travail et rémunération

- **La part fixe de la charge de travail correspond à 10h hebdomadaires, dont environ 4h pour la séance de Municipalité, rémunérée CHF 1'152.- (municipaux)/ CHF 1'260.- (Syndic) par mois**
- **La part variable (vacations) varie en fonction du dicastère et de l'ampleur des projets en cours et correspond entre 9h et 15h par semaine, rémunérées CHF 30.- bruts par heure**
- **Au total, la charge de travail de chaque municipal-e varie entre 19h et 25h hebdomadaire, celle du Syndic est supérieure**



Compétences nécessaires et intérêt à intégrer la Municipalité

- **Les compétences personnelles nécessaires**
 - Disposer du temps libre nécessaire pour assumer cette fonction
 - Capacité à analyser des dossiers de plus en plus complexes
 - Au bénéfice de connaissances spécifiques dans au moins un domaine utile
 - Disposé-e à s'intégrer dans une équipe et à collaborer de manière collégiale
 - Apte à gérer des projets de A à Z en s'appuyant sur des ressources internes (chef-fe-s de service, collaborateurs-trices) et externes (mandataires)
 - Aimer organiser, planifier, mettre en œuvre et suivre des projets
 - Apte à conduire des séances et à s'exprimer en public
 - Capable de rédiger des documents (préavis, communications, etc.)
- **Pourquoi rejoindre la Municipalité de Cugy ?**
 - Opportunité de contribuer de manière directe au développement de la Commune
 - Opportunité d'aller à la rencontre de la population et être à son écoute
 - Opportunité d'approfondir ses connaissances dans des domaines parfois peu connus
 - Opportunité de participer à la marche des institutions intercommunales et régionales



Les difficultés et satisfactions de la fonction de municipal-e

- **Les difficultés de la fonction**
 - D'importantes responsabilités à assumer
 - L'irrégularité de la charge de travail de semaine en semaine
 - La nécessité d'être disponible pour des séances en journée et en soirée
 - La prise de décisions qui peuvent déplaire, la réception de critiques
 - Le manque parfois de reconnaissance de la part de la population
- **Les satisfactions de la fonction**
 - Les collaborations internes et externes
 - La conduite de projets, de leur prémices à leur concrétisation
 - La réflexion, l'analyse, la planification
 - La possibilité d'aborder un vaste panel de domaines très variés
 - La nécessité de chercher des solutions pour résoudre un problème
 - L'ouverture, la découverte, l'apprentissage, le débat d'idées
 - L'émergence continue de nouveaux défis à relever



Commune de Cugy / VD

Elections communales 2021



Trois élections – Conditions de candidature

- **Trois scrutins :**

- Conseil communal (55 sièges) et ses suppléant-e-s (11 sièges)
- Municipalité (7 sièges)
- Syndic-que (1 siège sur les 7 de la Municipalité)

- **Qui peut se présenter ?**

- Citoyens dès 18 ans révolus
- Nationalité suisse : domicilié à Cugy au moment du dépôt des listes
- Autres nationalités : domicilié à Cugy, mais domicilié en Suisse depuis 10 ans et dans le Canton depuis 3 ans au moins (permis B ou C)



Systeme électoral – Majoritaire à 2 tours

- **Les candidat-e-s s'inscrivent sur une liste d'« Entente communale » ou déposent leur propre liste**
- **Les électeurs-trices apportent leurs voix à un-e ou plusieurs candidat-e-s**
- **Les candidat-e-s qui, au premier tour, recueillent la majorité absolue (la moitié des suffrages + 1 voix) sont élu-e-s**
- **Les candidat-e-s surnuméraires ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour sont considéré-e-s comme suppléant-e-s.**
- **Au deuxième tour, sont élus les candidat-e-s qui obtiennent le plus de voix (majorité relative)**
- **Pour figurer sur la liste du deuxième tour, les candidat-e-s non élue-e-s du premier tour doivent se réinscrire**
- **De nouveaux-elles candidat-e-s peuvent se présenter au deuxième tour**



Comment déposer sa candidature ?

- **Les candidat-e-s s'inscrivent en personne sur la liste d'« Entente communale » ou déposent leur propre liste au guichet de l'Administration communale**
- **Les candidat-e-s mentionnent leur nom, prénom, date de naissance, lieu d'origine, profession, domicile, courriel, téléphone**
- **Les candidat-e-s fournissent une photo passeport, ainsi qu'un bref CV pour ceux-celles se présentant à la Municipalité**
- **En cas de dépôt d'une liste (Conseil communal ou Municipalité), celle-ci doit mentionner une dénomination distincte, un nom de mandataire et de son-sa suppléant-e, et la liste des trois parrains-marraines domicilié-e-s dans la Commune.**
- **On ne peut être simultanément membre de la Municipalité et du Conseil communal, mais on peut s'inscrire sur les deux listes**
- **Nul ne peut retirer sa candidature une fois la liste déposée**



Calendrier électoral

15 décembre 2020	Ouverture des listes Municipalité et Conseil communal - 1^{er} tour
18 janvier 2021 – 12h00	Dépôt des listes Municipalité et Conseil communal - 1^{er} tour
18 janvier 2021 – 13h00	Tirage au sort des places sur les listes d'entente Municipalité et Conseil communal (séance publique à la Maison de Commune)
7 mars 2021	Elections Municipalité et Conseil communal – 1^{er} tour
9 mars 2021 – 12h00	Dépôt des listes Municipalité et Conseil communal – 2^e tour éventuel
9 mars 2021 – 13h00	Tirage au sort des places sur les listes d'entente Municipalité et Conseil communal (séance publique à la Maison de Commune)
28 mars 2021	Elections Municipalité et Conseil communal – 2^e tour éventuel
6 avril 2021 – 12h00	Dépôt des listes Syndicature et suppléants Conseil communal - 1^{er} tour
6 avril 2021 – 13h00	Tirage au sort des places sur les listes Syndicature et suppléants Conseil communal (séance publique à la Maison de Commune)
25 avril 2021	Elections Syndicature – 1^{er} tour et suppléants Conseil communal
27 avril 2021 – 12h00	Dépôt des listes Syndicature – 2^e tour éventuel
27 avril 2021 – 13h00	Tirage au sort places sur les listes Syndicature (séance publique à la Maison de Commune)
16 mai 2021	Election Syndicature - 2^e tour éventuel
A définir	Installation des nouvelles Autorités par le Préfet du Gros-de-Vaud
30 juin 2021	Fin législature Municipalité sortante et Conseil communal sortant (2016-2021)
1^{er} juillet 2021	Début de législature Municipalité élue et Conseil communal élu (2021-2026)



Informations et contacts

Pour plus d'informations veuillez svp vous adresser au :

Greffe municipal

greffe@cugy-vd.ch

T : 021 731 22 44

www.cugy-vd.ch

Guichet de l'Administration communale

Ouvert du lundi au vendredi : 07h30 – 11h45

Mercredi après-midi : 13h15 – 16h30